

LE PAVE DU NORD

Février 2016

EDITO

« La régression sociale ne se négocie pas , elle se combat » **Henri Krasucki**

Le Code du Travail, sujet d'actualité serait trop lourd, trop épais, trop compliqué !

De quoi parle t-on ?

L'épaisseur du code du travail n'a pas évolué, ce qui a évolué ce sont les jurisprudences, conséquences des avancées gagnées au fil du temps par les salariés et leurs organisations syndicales et c'est bien cela que le Gouvernement et le MEDEF veulent remettre en cause. Depuis un siècle, le code du travail s'est construit pour permettre la protection des salariés contre les exigences du patronat.

L'avant projet de la ministre du travail, sous couvert de simplifications, prépare une remise en cause de toutes les protections des salariés tant privés que publics.

Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées	En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire	Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail	Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos	Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu
Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine	Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi	Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées	Une mesure peut-être imposée par référendum contre l'avis de 70% des syndicats	Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques

Croire que les Fonctionnaires d'Etat seront épargnés est un leurre.

Après la destruction du Code du Travail, notre Statut subira le même sort !

Le PPCR, le RIFSEEP, la mobilité forcée qui s'annoncent, en sont les prémices !

Défendre le Code du Travail, c'est donc défendre le statut de la Fonction Publique.

L'AUSTERITE, pas pour « les grands serviteurs de l'Etat »!!!

Un rapport du président de la Cour des Comptes Migaud et du vice-président du conseil d'État (Sauvé) sur les moyens alloués aux anciens présidents révèle qu'une fois leur exercice terminé, les anciens Présidents de la République n'ont plus aucun soucis financiers, puisque l'État leur garantie une retraite des plus agréables. Valéry Giscard d'Estaing coûte environ 2,5 millions d'euros par an aux français, Nicolas Sarkozy 2,2 millions d'euros et Jacques Chirac 1,5 million.

Valéry Giscard d'Estaing, occupe depuis 35 ans des bureaux boulevard Saint-Germain, qui coûtent à l'État 276 683 € par an, auxquels il faut ajouter 10 571 € pour ses abonnements à divers journaux et magazines et 5 000 € pour ses dépenses en carburant.

L'ex-chef de l'État Nicolas Sarkozy habite un logement de 320 m², comportant 11 pièces, dont une salle monument historique, avec des peintures du XIXe siècle. Le loyer de cette maison de luxe est chiffré à près de 180.000 euros par an, soit 15.000 euros par mois. Plusieurs anciens chefs d'État ont une retraite active, avec des réceptions et visites à l'étranger. Ainsi, tous leurs déplacements sont pris en charge par la Nation. Les anciens présidents sont également membres de droit du Conseil Constitutionnel. Mais il n'y a pas que nos anciens présidents qui profitent de privilèges pour le moins confortables. Les anciens Premiers ministres peuvent aussi compter sur l'État pour renouveler leurs berlines, par exemple. En 2014, 89 000 € ont été dépensés pour les voitures de François Fillon, Édouard Balladur et Michel Rocard.

L'État met aussi à la disposition de ces anciens serviteurs de l'État du personnel ainsi qu'une voiture avec chauffeur : en 2014, 97 000 € ont été alloués à Dominique de Villepin, 102 000 € à Alain Juppé, 89 000 € à Jean-Pierre Raffarin et 75 000 € à Jean-Marc Ayrault.

RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES Toujours les mêmes préconisations, toujours l'austérité !!!

Publié le jeudi 10 février le rapport annuel de la Cour des Comptes invite « à poursuivre vigoureusement la réduction des déficits » dans un contexte où la dette publique atteint « un niveau très élevé », mais où, ajoute-t-il, « le redressement de la croissance pourrait inciter à un relâchement inopportun des efforts ». La cour surenchérit donc dès l'introduction du rapport en soulignant « la nécessité de poursuivre à moyen terme la réduction du déficit structurel en agissant sur la dépense publique ».

La Cour des comptes préconise depuis des années de tailler vivement dans les budgets.

Ce qu'il faut souligner, c'est que les magistrats de la rue Cambon ont découvert cette année que l'économie réalisée par la baisse du poids des dépenses dans le PIB est « atténuée par des allègements de prélèvements obligatoires, principalement au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) et du pacte de responsabilité et de solidarité ». Ils ajoutent que « la faiblesse de la réduction du déficit est aussi pour partie imputable à une croissance faible depuis trois ans », avouant donc sans l'écrire que les dispositifs du CICE et du pacte de responsabilité, qui devaient favoriser les investissements et développer l'emploi, n'ont pas eu l'impact escompté sur ces secteurs, ni l'effet attendu sur la croissance. Que faut-il de plus que l'entêtement des faits rapportés par une juridiction d'État pour démontrer l'inconséquence des choix économiques du gouvernement en faveur du patronat ?

Néanmoins, la Cour des comptes, si prompte les années précédentes à réclamer la suppression de certains dispositifs, n'évoque pas un seul instant la remise en cause du CICE et du pacte de responsabilité.

Concernant la lutte contre la fraude fiscale, pour la Cour des Comptes : des progrès à confirmer..

"Pour remédier aux lacunes identifiées par la Cour dans l'organisation, le pilotage et les méthodes du contrôle fiscal, l'administration a fait évoluer ses pratiques en renforçant les coopérations entre services et en lançant des réformes internes à la DGFIP. Pourtant, des blocages demeurent qui entravent l'efficacité du contrôle fiscal."

En conséquence, la Cour formule les recommandations suivantes :

1. confier aux directions interrégionales un rôle de pilotage des unités chargées du contrôle fiscal externe au niveau local ;
2. mettre en œuvre un plan de redéploiement des emplois de vérificateurs permettant une répartition des moyens adaptée aux besoins sur le territoire et entre les différents niveaux de contrôle fiscal externe ;
3. modifier les règles de gestion interne, afin de développer les recrutements par profil de poste ou au choix et imposer une durée minimale en poste dans certains emplois du contrôle fiscal ;
4. poursuivre la diversification des types d'infractions faisant l'objet des dossiers de propositions de poursuites correctionnelles ;
5. publier, dans les annexes aux projets de lois de finances, une information complète sur les résultats des contrôles fiscaux (droits rappelés, montants recouverts, taux de recouvrement) ;
6. améliorer le recouvrement des créances issues du contrôle fiscal, notamment :
 - en accélérant la généralisation des pôles de recouvrement spécialisés auprès des DIRCOFI en rapprochant au plus tôt les systèmes d'information dédiés au contrôle et à la comptabilité ; en unifiant les procédures de recouvrement des créances issues du contrôle fiscal."

DES BORNES D'ACCUEIL PRIME D'ACTIVITÉ dans les centres des Finances Publiques !

L'article 28 de la Loi de Finances rectificative 2014 a supprimé la Prime Pour L'emploi à compter du 1er janvier 2016 et prévu son remplacement par la prime d'activité.

Ce nouveau dispositif, exclusivement géré par la CAF, nécessite une connexion internet des bénéficiaires potentiels.

Toujours cette volonté de créer un service public électronique et déshumanisé, la CAF en sait quelque chose puisque les guichets sont désormais systématiquement fermés.

Au motif que la DGFIP ne pourrait légalement communiquer à la CAF la liste des bénéficiaires de la PPE, Bruno Parent a décidé de mettre à disposition des usagers et potentiels bénéficiaires de la prime d'activité des micro-ordinateurs dans les Centres des Finances Publiques. Alors que la DGFIP ne se cache plus de vouloir désintoxiquer les usagers du guichet cette décision, invariablement, créera de nouveaux flux d'usagers. Rappelons qu'en 2015 et notamment grâce aux annonces gouvernementales sur la TH/TF des retraités, l'accueil physique a explosé.

Mais une fois de plus, ce que cette annonce met en lumière, au-delà de la faible estime du directeur général pour les agents, c'est bien la nécessité d'en finir avec une politique de réduction des moyens des services publics.

La CAF est fermée au public, Pôle Emploi (dans un pays qui compte 5,6 millions de privés d'emplois) ne reçoit plus les demandeurs d'emplois l'après-midi, les services de la DGFIP sont saignés tous les ans et on voudrait rajouter une mission d'accueil.

Les représentants CGT des personnels ont interpellé la Direction Générale sur cette question lors du Comité Technique de Réseau du 28 janvier sans obtenir de réponse...

PROMOTION ET TABLEAU D'AVANCEMENT

Vous êtes des dizaines chaque année agents comme contrôleurs, à être spoliés par la DGFIP lors du passage par tableau d'avancement et freinés dans le déroulement de votre carrière, sans même peut être vous en rendre compte !!!

C'est la raison pour laquelle la CGT Finances Publiques revendique des carrières linéaires pour les cadres B et C en évitant les barrières des tableaux d'avancement...

Cas réel : un contrôleur 1e classe 11e échelon (indice 468) qui accède au 1er mai de l'année N au 12e échelon (indice 491). Plus de notification écrite, simplifications obligent... Son traitement est immédiatement réindicié au mois de mai. En rentrant de congés, la DGFIP lui notifie qu'il a été promu CP par arrêté du 15 juillet avec effet pécuniaire au 1er janvier de l'année N. Reclassé donc CP 7e indice 471 (puisque au 31 décembre N-1 à la date d'établissement du tableau, il était encore C1e classe 11e échelon. Son ancienneté acquise dans le 11e échelon est prise en compte seulement les $\frac{3}{4}$ dans l'échelon de CP (cela réduit également l'effet des bonifications acquises antérieurement). Il doit donc restituer le trop perçu entre le mois de mai et le mois d'août soit 4 mois au titre de « l'indû encaissé ». La promotion par tableau d'avancement est loin de compenser la perte même si le passage au 8e échelon de CP sera proche (indice 494) ! Le retrait sur la fiche de paye se fait brutalement sans aucune explication à l'agent !

Comme les CAPL préparatoires au tableau d'avancement ont été supprimées par l'administration, les agents ne savent pas s'ils figurent sur la zone prévisible de sélection et n'ont donc aucune visibilité !

De plus, en fixant si tardivement dans l'année, les CAPN sur les tableaux d'avancement, la DGFIP est dans l'illégalité : le Décret du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat dans son article 14 précise que « **le tableau d'avancement doit être arrêté le 15 décembre au plus tard de l'année précédant celle pour laquelle il est établi. Il cesse d'être valable à l'expiration de cette même année** ».

Alors pourquoi prendre le risque qu'un agent aille au tribunal administratif qui déclarerait l'invalidité entière d'un tableau d'avancement ? La réponse est sans doute dans les mesures d'austérité qui diminuent chaque année le nombre de promotions et par le manque de diligence de nos ministres pour signer les Plans de Qualification Ministériels !

QUAND DÉONTOLOGIE RIME AVEC PUNITION

Le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires comprend, dans sa version adoptée par le Sénat le 27 janvier, un certain nombre de mesures qui, si elles étaient adoptées, marqueraient de graves reculs pour tous les agents publics.

- de l'obligation de réserve qui, en l'absence de toute référence à la position hiérarchique pourrait conduire à des atteintes à la liberté d'expression des fonctionnaires (article 1er)
- du classement parmi les sanctions discrétionnaires, c'est-à-dire sans passage en conseil de discipline, de la mise à pied sans traitement de 1 à 3 jours (article 13)
- de la réintroduction de 3 jours de carence en cas d'arrêt maladie (article 24 AA)
- de la restauration de l'intérim dans la Fonction Publique de l'État et Territoriale (article 18 bis). 30 ans après l'adoption de la loi du 13 juillet 1983, le seul texte concernant le statut des fonctionnaires examiné pendant cette mandature ne doit pas marquer des suspensions de droits des agents publics à leurs obligations et acter des reculs sur leurs droits. Au moment même où, à l'occasion des événements dramatiques qu'a connus notre pays en 2015, les fonctionnaires ont une fois de plus montré leur engagement sans faille au service de tous les citoyens. La CGT interpelle actuellement tous les parlementaires sur l'iniquité de ces amendements.

DEVINETTE

Qui a dit : « Ce n'est pas tout à fait faux que nous ne sachions pas où nous allons. Mais nous savons où nous en sommes. Donc les entretiens sont lancés. »

Indice : c'était lors d'un CTR où la CGT avait posé une question sur le téléscopage entre PPCR et évaluation 2016 pour les cadres B.

- un militant CGT finances publiques
- Un Directeur régional
- le Directeur Général

Réponse : **Le Directeur Général ...**

Il a donc reconnu implicitement que l'utilisation des DKM pour les B n'était pas garantie cette année, puisque les choses doivent évoluer dans les prochaines semaines, voire mois (décrets, etc) et qu'en l'état actuel, PPCR s'applique à la DGFIP (comme ailleurs).